Liste de questions pour l’Etat belge

Comité du CDESC - Groupe de travail de session préparatoire

1. Pourquoi les personnes handicapées et les structures qui les représentent (Conseils d’avis, associations) n’ont-ils pas été consultés, lors de la rédaction du 4ème rapport officiel (§13) relatif à l’application du présent Pacte, alors que l’Observation 39 (§14) se rapporte spécifiquement à la ratification, par la Belgique, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ?
2. Comment, concrètement, l’Etat belge et les entités fédérées comptent-ils, à l’avenir, non seulement les consulter, mais également les intégrer dans les organes de réflexions et de décision à tous les niveaux de pouvoir politique dans le cadre du présent Pacte, lorsque l’on sait que les compétences en matière de handicap sont réparties, sans aucune hiérarchie de pouvoir, entre le fédéral et les entités régionales et communautaires, et qu’il n’existe par ailleurs aucun Conseil d’avis pour les personnes handicapées en Flandre ?
3. Si, aux niveaux fédéral, régional et communautaire, il existe une législation en matière de non-discrimination incluant le handicap, ainsi que l’obligation de mettre en place des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées, dans la pratique les réglementations ne sont peu ou pas appliquées. Comment l’Etat fédéral et les entités fédérées comptent-elles, concrètement, y remédier  dans les domaines suivants:
4. La prise en charge institutionnelle et familiale en fonction des besoins spécifiques des personnes handicapées ?
5. Les poursuites et sanctions effectives en cas de non-respect de la mise en place d’aménagements raisonnables pour les personnes handicapées, quels que soient les handicaps ?
6. La prise en charge non discriminatoire des besoins thérapeutiques, en ce inclus l’accès à l’information et à la communication ?
7. L’accès à des revenus décents permettant aux personnes handicapées de faire des choix de vie ?
8. La mise en place d’actions spécifiques d’accompagnement des personnes handicapées, dans les domaines de l’éducation, l’emploi, le logement et la culture?
9. A quand un statut légal de l’aidant proche, afin d’éliminer la « discrimination par association » dont souffrent de nombreux parents et membres familiaux de personnes souffrant de handicaps de grande dépendance ?